



Conseil Municipal du 22 mars 2022 PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Excusés avec pouvoir	Absents
15	12	3	0

Les conseillers municipaux de Mens régulièrement convoqués en date du 10 janvier 2022 se sont réunis en mairie salle du conseil municipal, le 15 février 2022 à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. SUZZARINI Pierre, Maire de Mens.

Etaient présents SUZZARINI Pierre, BARBE Gilles, STREIT Françoise,

GAVILLON Dominique, DIDIER Claude, CHABERT Emma, CHEVALLY Gérard, MONTAGNON Danielle, DOLCI Marc, VERNAY Gentiane, CHEVALIER Bernard, GOUTEL Jean Louis.

Excusé(s)e : LORENZI Florence ayant donné pouvoir à STREIT Françoise, GARAYT Myriam ayant donné pouvoir à DIDIER Claude, MENVIELLE-CHABERT Véronique ayant donné pouvoir à CHEVALIER Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des Collectivités territoriales. Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal. Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, Monsieur GAVILLON Dominique est désigné pour remplir cette fonction. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 18H30 et annonce l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 15 février 2022
2. Finances : Budget général (M14)
 - Approbation du compte de gestion 2021 M14
 - Approbation du compte administratif 2021 M14
 - Budget primitif 2022 M14
3. Finances : Budget EAS (M49)
 - Approbation du compte de gestion 2021 M49
 - Approbation du compte administratif 2021 M49
 - Budget primitif 2022 M 49
4. Fiscalité : Vote des taux
5. Social : Approbation de la convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes- Tarifs et règlement intérieur.
6. Associations : versement des subventions de fonctionnement pour 2022
7. Urbanisme : Autorisation de dépôt (Jardin de la cure - Cabane de pêche).
8. Plan de financement du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire) concernant l'étude pour le Tiers lieu
9. Plan de financement pour la DETR : rénovation des bâtiments publics
10. Voeu : Solidarité humanitaire pour l'Ukraine
11. Rendu Acte :
 - MAPA relatif à la révision du schéma directeur d'assainissement. Prestataire retenu : Alp'Etudes
 - MAPA relatif à une étude de mobilités et de stationnement dans le cadre de PVD. Prestataire retenu : ARTER

12. Questions diverses :

3^{ème} plan de protection de l'atmosphère grenobloise. Consultation du conseil/ séance du 12 avril/ consultation du document en mairie. Documentation disponible sur : <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20408.html>

Le maire annonce l'ajout d'un point à l'ordre du jour : projet de délibération pour un remboursement de frais de pressing à un agent recenseur, projet déposé sur table. Les élus à l'unanimité acceptent cet ajout.

1. Approbation du PV du CM du 15 février 2022

Le PV du conseil municipal du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. FINANCES : Approbation du compte de gestion Budget général 2021

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- **une balance générale** de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)
- **le bilan comptable** de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante ; laquelle doit constater la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal du budget général de la commune pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2-Finances : Approbation du compte administratif du budget général M14 - Exercice 2021

Hors la présence du Maire, et sous la présidence de Monsieur Gilles BARBE, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	1 074 578,13 €
Recettes	1 546 322,26 €
Excédent de clôture :	682 585,34 € Dont 471 744,13€ sur le seul exercice 2021

<i>Investissement</i>	
Dépenses	653 524,95 €
Recettes	462 965,30 €
Résultat de clôture	-190 559,65 €
Excédent de clôture :	719 845,08 €
	Dont -190 559,65 € sur le seul exercice de 2021
Restes à réaliser : en dépenses :	367 691,00 €
	en recettes : 61 794,00 €

- JL Goutel demande quels sont les principaux reports. La réponse est apportée par les services dans ce PV :
- Les principaux reports sont : l'étude défense incendie, l'acquisition de forêts, l'extension de la friperie solidaire, le jardin de la cure, l'équipement de la salle des sagnes, l'acquisition de licences informatiques.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2021.

2 -Finances : vote du Budget primitif 2022 – M14

En vue du vote du budget primitif de la commune 2022, Dominique Gavillon rappelle : Sur la section de fonctionnement, il ressort que le budget dans ses grandes masses est reconduit.

En 2021, les dépenses initialement prévues étaient 1 458 080 € pour un réalisé de 1 074 578,13 € ; et les recettes attendues étaient de 1 688 921,21 € pour un réalisé de 1 546 322,26 €

En 2022, il est proposé un montant de 1 899 371,00 € en dépenses et 2 167 935,34 € en recettes.

Quelques observations générales pour cette section :

- une maîtrise globale et quasi à l'identique de l'enveloppe budgétaire affectée à la section de fonctionnement ; maîtrise tenant compte notamment :
 - de la poursuite du montant du budget alloué aux associations à 25 000 € (chapitre 65) ; quand précédemment le budget était de 17 200 €.
 - De la hausse des énergies fossiles.

Sur la section d'investissement, il est rappelé que les dépenses 2021 étaient de 1 457 567,85€ pour une réalisation de 653 524,95 €.

En 2022, la section s'élève en dépenses à 1 397 761,00 € ; et des recettes estimées à 1 687 606,08 €.

Les objectifs sont :

- préparer l'ORT via la finalisation des différentes études pré-opérationnelles indispensables pour lancer le dispositif Petites Villes de Demain estimées à 126 000 € TTC
- poursuivre l'entretien des voiries communales pour un budget de 60 000 € TTC ;

- lancer le dispositif Valléen (cf. délibération de juin 2021) pour un montant de 50 000 € ;

Pour l'investissement, seules les prévisions 2022 font l'objet d'un vote. Les crédits de report sont automatiquement repris au budget sans vote.

Pour information, le montant du remboursement du capital de la dette est de 57 500 €.

- Claude DIDIER relève que pour prétendre aux subventions PVD, les études sont un préalable indispensable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif pour l'année 2022 comme suit :**

M14	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 899 371,00 €	2 167 935,34 €
Section d'investissement	1 397 761,00 €	1 687 606,08 €
TOTAL	3 297 132,00 €	3 855 541,42 €

2-Finances : Approbation du compte de gestion du budget EAS M49 - EXERCICE 2021

Le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le compte de gestion du budget eau et assainissement M49 du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

3 -Finances : Approbation du compte administratif du budget EAS M49 - Exercice 2021

Hors la présence du Maire, et sous la présidence de Monsieur Gilles BARBE, 2^{ème} adjoint, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	247 270,98 €
Recettes	382 767,13 €
Excédent de clôture :	194 515,54€ Dont 135 496,15 € sur le seul exercice 2021
<i>Investissement</i>	
Dépenses	210 689,72 €
Recettes	231 541,15 €
Déficit de clôture :	- 7048,66 €

	Dont	20 851,43 € sur le seul exercice de 2021
Restes à réaliser : en dépenses :		8670,00 €
	en recettes :	26973,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le compte administratif du budget Eau et Assainissement (M49) pour l'exercice 2021.

3 - Finances : Approbation du budget primitif de l'eau et assainissement- M 49 pour l'exercice 2022

En vue du vote du budget Eau et Assainissement (M49) pour l'année 2022, Dominique Gavillon rappelle :

- Sur la section de fonctionnement :

En 2021, il avait été proposé 394 319,39 € en dépenses et en recettes. (pour un réalisé de D de 247 670,98 et R de 382 767,13 €)

En 2022, il est proposé un montant de 465 615,43 € en dépenses et 556 366,88 € en recettes d'exploitation.

- Sur la section d'investissement, il est rappelé que les dépenses 2021 étaient de 408 215,31 € pour une réalisation de 210 689,72 € ; et les recettes attendues étaient de 408 215,31 € pour des recettes perçues de 231 541,15 €.

En 2022, les dépenses sont inscrites pour un montant total de 337 538,66 € ; les recettes prévues sont de 346 046,43 €.

Les projets inscrits pour 2022 :

- Travaux de la Croix bas Saint Genis : l'assainissement et eau potable. Opération qui glissera sur 2023. (372 000 € HT assainissement et 100 000 € HT eau potable)
- Poursuite du renouvellement des comptes et renouvellement des réseaux
- Assainissement : révision du schéma directeur
- Eau potable : étude de la turbidité du captage de la vanne (MO St Baudille)
- Création d'une piste d'accès au réservoir de St Baudille (répartition 50/50 avec St Baudille).

Le montant du remboursement du capital de la dette est de 84 100,00 € pour 2022.

Pour l'investissement, seules les prévisions 2022 font l'objet d'un vote. Les crédits de report sont automatiquement repris au budget sans vote.

- Le Maire rappelle que le budget de l'eau est un budget fragile ; que le choix a été fait de poursuivre les travaux d'entretien et d'investissement des réseaux ; qui tient compte du transfert attendu en 2026
- JL Goutel confirme ce choix et ajoute que ces travaux sont nécessaires notamment au regard des recommandations de la police de l'eau.

Ceci exposé, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de voter, par chapitre et pour les 2 sections, le budget primitif de l'eau et assainissement (M49) pour l'année 2022 comme suit :**

M14	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	465 615,43 €	556 366,88 €
Section d'investissement	337 538,66 €	346 046,43 €
TOTAL	803 154,09 €	902 413,31 €

3-Fiscalité : vote des taux 2022

Comme chaque année, il revient au conseil de fixer le taux de la fiscalité directe ; il n'est plus nécessaire de voter le taux de la TH, celui-ci étant figé à son niveau de 2019.

Le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes a entraîné pour les communes le vote d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les conseils municipaux et du taux départemental de la TFPB de 2020 ; soit 15,90%.

Le conseil municipal avait suivi ce taux de 15,90 % sans augmenter le taux de la TFPB, 24,52% ; soit un total de taux de 15,90 + 24,52 = 40,42 %

L'état 1259 qui notifie à la commune les produits prévisionnels de la fiscalité directe ne nous est pas encore parvenue.

A titre d'information, en 2021, la fiscalité locale a généré une recette d'environ 755 000 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à hauteur de 40,42 % pour l'année 2022 ;**
- **de maintenir et de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 57,49 % pour l'année 2022 ;**
- **de dire que le taux de la taxe d'habitation sur les habitations principales et résidences secondaires reste figé à son taux de 2019.**

4. SOCIAL : Approbation de la convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes-Tarifs et règlement intérieur

Lors du conseil municipal du 15 juin 2021, sur proposition de la commission agriculture alimentation, le conseil a délibéré à l'unanimité sur la mise en place d'ateliers culinaires avec l'équipement de la cuisine des Sagnes.

Ce projet, soutenu par le Département dans le cadre du plan de relance, est désormais opérationnel. Le conseil municipal propose aujourd'hui de valider une convention type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes accompagnée de 2 annexes (règlement intérieur et liste du matériel).

Cette convention sera soumise à chaque personne souhaitant utiliser la cuisine des Sagnes.

Un document supplémentaire à destination des utilisateurs sera demandé en amont de la signature de la convention afin de caractériser et connaître le projet (PJ n°3).

Les structures/ personnes intéressées pourront ainsi débiter les ateliers au printemps.

- G. BARBE rappelle que les structures principales qui travaillent dans le programme alimentaire sont l'ADMR, Peps'Trièves, Mixages, les Pouces vertes, les scolaires. Ce dispositif

est au stade expérimental. Certains points seront encore à caler au fur et à mesure (état des lieux, remise des clés, ...).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver les termes de la convention-type de mise à disposition de la cuisine des Sagnes et les tarifs et jointe en annexe ;**
- **d'approuver les dispositions du règlement intérieur de la cuisine des Sagnes et du matériel de cuisine mis à disposition qui constituent les 2 annexes de la convention ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention jointe en annexe avec les utilisateurs de la cuisine des Sagnes ;**

5. ASSOCIATIONS : versement des subventions pour l'année 2022

Comme chaque année, le conseil municipal se prononce sur l'attribution de subventions aux associations.

Pour rappel, les associations de Mens ont droit à un bon à tirer de 1000 photocopies noir et blanc format A4. Le prêt de matériel est gratuit, une aide logistique peut être apportée par les agents communaux lors des événements mis en place par les associations.

Enfin, les associations, sur demande, peuvent bénéficier des salles communales (salle des Sagnes, espace culturel, gymnase du collège).

Les subventions de fonctionnement seront versées dans le courant de ce premier semestre ; les subventions sur projet seront versées après réalisation du projet et sur justificatifs.

- Françoise STREIT informe que certaines structures n'ont pas demandé de subvention cette année (SIAD, prochaine sortie) pour différentes raisons qui leur appartiennent : le SIAD estime que l'ARS doit davantage subventionner ; Prochaine sortie du fait de l'acquisition d'un écran l'an dernier par la commune. De même, certaines associations étant utilisatrices, à titre gratuit du gymnase du collège (c'est la commune qui paie au collège – Cf conseil du 17 novembre 2020), elles n'ont fait aucune demande à la mairie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **de verser les subventions telles que reprises dans le tableau joint en annexe, pour un montant total de 22 830 €.**
- **de dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

Ne prend pas part au vote Florence LORENZI pour Foot Sud Isère et ADMR.

6-Urbanisme : Autorisation de dépôt

Le code général des collectivités territoriales prévoit en son article L.2122-22 que :

« Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...)

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ».

En l'espèce, cette délégation n'a pas été confiée au maire dans la délibération générale de délégation de compétence du conseil au maire lors de la séance du 9 juin 2020.

Il revient donc au conseil municipal de se prononcer sur le dépôt des autorisations d'urbanisme sur les biens communaux ; sous réserve de modifier ultérieurement la délibération du 9 juin 2020 (une réflexion est en cours à ce sujet).

En l'espèce, la commune envisage d'améliorer la cabane située à l'étang de pêche. La commune souhaite également poursuivre et améliorer les jardins de la cure (bardage au niveau du mur du garage de la commune et réfection du cabanon non prévus dans le projet du PREP). De plus, sur le bâtiment de la Cure, et suivant les préconisations de Soliha, une déclaration devra être déposée afin de remédier aux travaux les plus urgents : pose de garde-corps.

Ces 3 dossiers seront ensuite instruits normalement et présentés en commission d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à déposer les autorisations d'urbanisme pour le jardin de la cure ; le bâtiment de la cure et l'étang de pêche.**
- **D'autoriser le maire à signer tout document relatif à ces dossiers.**

7- Demande de financement du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire)

Dans le dossier de candidature à Petite ville demain, la commune s'est engagée à favoriser une méthode de projets partagés avec en sous chapitre la création d'un espace « tiers lieu », de co-working et de développement.

Suite au rendu de l'étude engagée en 2021 par la communauté de commune « création d'espace de travail et d'activités partagés », la commune de Mens prévoit la mise en œuvre d'un pôle attractif pour la mise en place d'un Tiers lieu de co-working avec un potentiel de 25 personnes intéressées de près ou de loin à ce projet.

Une consultation a été engagée, la commune a retenu le bureau d'étude « Les Echelles » associé au consultant Yann Salètes pour un accompagnement de 18 mois.

L'étude consiste à définir le projet dans ses caractéristiques, détails et fonctionnalités en lien avec les besoins du territoire, définir une proposition concrète d'un espace partagé « co-working ».

En complément, il sera étudié la mixité d'utilisation des espaces et les relations dans le cadre de l'accueil et l'animation touristique, la mise en place d'un espace numérique, la prise en compte de l'hébergement de la médiathèque et la possibilité d'un espace d'accueil de formations en lien avec l'université de Grenoble. Il sera également tenu compte de possible extension du projet en laissant de l'espace libre.

Les lieux retenus pour réaliser ce projet sont l'espace culturel et le bâtiment de l'ancienne trésorerie (Place de la Mairie). Il sera pris en compte les liens et complémentarités nécessaires et possibles

entre les différents espaces du territoire : communaux (Un lieu sur terre, Bombyx, Mixages) ; existant sur le bassin de vie (projet tiers lieu alimentaire à Chatel en Trièves) et sur la communauté de communes avec les autres tiers lieux.

Cela se traduit en 4 missions :

- 1/ Accompagner la mise en place d'une expérimentation d'un espace de travail et d'activités partagés transitoire
- 2/ Accompagner la définition du projet de tiers lieu hybride et évolutif
- 3/ Disposer d'un avant-projet et d'une pré-faisabilité
- 4/ Accompagner la co-construction du projet sur des bases solides et réaliser une étude de faisabilité pour livrer des préconisations de mise en œuvre

Echéances

Missions 1 et 2, elles seront menées en parallèle de Mars à fin juillet 2022

Mission 3 Septembre à décembre 2022

Mission 4 décembre 2022 à juin 2023

Il s'en suivra :

Une phase préparatoire aux travaux

La réalisation des travaux

Installation des divers utilisateurs dans les locaux

Objectif septembre 2024

Plan de financement :

Année 2022

Mission 1 et 2 : 23178€ TTC

Mission 3 : 14760€ TTC

Année 2023

Mission 4 : 24468€ TTC

Financeurs

Année 2022

FNADT : 17000€

Conseil départemental : 5000€

Enveloppe PVD 10%

Année 2023

Enveloppe PVD sur la suite et fin de l'étude (entre 10% et 50%)

Année 2023 et 2024

Conseil départemental :

-pour les travaux : 300 000€ dans la limite de 60% soit 180 000€

- Pour l'innovation et l'accompagnement transition numérique : 200 000€ dans la limite de 60% soit 120 000€

- accompagnement sur 3 ans : 5 à 20000€/an jusqu'en 2025

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser le maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du FNADT (Fonds National d'aménagement et de Développement du territoire) concernant l'étude pour le Tiers lieu ; à hauteur, au minimum de 17 000€ TTC.**

8 -Plan de financement – Demande DETR/DSIL 2022- rénovation énergétique des bâtiments publics

La commune de Mens, reconnue Petite Ville de Demain s'engage dans une politique forte en faveur de l'amélioration de l'habitant pour pouvoir proposer à ses 1400 habitants des logements décents et économes en énergie dans le respect de son patrimoine classé remarquable (SPR).

La commune a candidaté à la DTER 2022 avec une volonté politique ferme et soutenue d'être exemplaire en matière de rénovation énergétique de ses bâtiments communaux.

Un pré-diagnostic, cofinancé dans le cadre de l'enveloppe dédiée à l'ingénierie PVD a été commandé et a permis d'identifier les gisements d'économie d'énergie en vue de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement sur les bâtiments :

- l'Espace Culturel sis place de la Mairie, parcelle AK 198 d'une superficie de 313 m²
- la Mairie, qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic 2015 qui sera fourni sis 10 place de la mairie, parcelle AK186 d'une superficie de 212 m²
- Le bâtiment sis 45 place de la Halle parcelle AI182 d'une superficie de 60 m², accueillant Un Lieu sur Terre ;
- le local sis Bd Edouard Arnaud, situé sur la parcelle AK 220 d'une superficie de 57 m², hébergeant le géomètre ATMO ;
- la médiathèque sis 178 Rue Louis Ripper, parcelle AE144 d'une superficie de 199 m²

Prochaine étape	Cette audit intervient dans le cadre du souhait de la Ville d'émarger au titre de la DETR 2022 (financement de 20% du montant des travaux éligibles : isolation toitures, isolation façades et chauffage) + DSIL : 25% des travaux concernés ; cette étude permettra de renseigner l'Etat sur la pertinence de nous soutenir financièrement dans cette stratégie.
Dépenses prévisionnel/définitif	Les principaux postes de dépenses correspondant au bouquet de travaux couverts par la DETR et la DSIL précisés par le pré-diagnostic. La commune, maître d'ouvrage prendra à sa charge 55% du montant des travaux, peut-être moins si l'opportunité d'un appel à projet se présente d'ici le montage définitif du dossier.
Calendrier 2022	Démarrage étude par prestataire mandaté (Innoptim) début janvier 2022 Mi-février, le rendu de l'audit et dossier DETR+DSIL transmis à la Préfecture. Retour accord définitif aide DETR : fin mars Démarrage 1er chantier : avant fin juin Durée de tous les chantiers : d'ici à la fin du mandat en cours.
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Participe aux objectifs du CRTE
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Respect des délais de rendu de l'audit ; préconisations opérationnelles (chiffrées et planifiées)
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette étude permettra de valider la nécessité de lancer les travaux de rénovation énergétiques des bâtiments communaux et contribue au renforcement des fonctions de centralité via l'enjeu d'inciter les autres communes à procéder ainsi et partager avec elles sa méthodologie de projet et un répertoire d'artisans agréés RGE.

Dépenses estimatives et priorisation des travaux d'après pre-diagnostic:

POSTES DE DEPENSES priorisés en 2022-2023-2024-2025- 2026	LOTS	MONTANT H.T.
1/ l'Espace Culturel sis place de la Mairie, parcelle AK 198 d'une superficie de 313 m ² dont une petite cour,	Mise en place d'une VMC double flux : 2500€	2500€
2/le bâtiment hébergeant la mairie, qui a déjà fait l'objet d'un diagnostic 2015 qui sera fourni sis 10 place de la mairie, parcelle AK186 d'une superficie de 212 m ²	Isolation sous pente des combles : 24 300 € Isolation des murs par l'intérieur : 25 000€ Remplacement des menuiseries : 34 000€ Isolation du plancher bas : 12 000€ radiateurs électriques muraux et programmables : 1500€.	96 800 €
3/l'immeuble sis 45 place de la Halle parcelle AI182 d'une superficie de 60 m ² accueillant Radio Dragon et les associations	Isolation des combles : 2100€ Isolation des murs par l'intérieur : 25 000€. Remplacement de l'ensemble des menuiseries : 13 400€ Remplacement de l'isolant en sous face du plancher vers la cave : 3200€. Mise en place d'une VMC simple flux hygroréglable de type : 2000€ Mise en place de radiateurs électriques muraux et programmables : 1500€	47 200€
4/le local sis Bd Edouard Arnaud, situé sur la parcelle AK 220 d'une superficie de 57 m ² et	Isolation des combles : 2500€ Isolation des murs par l'intérieur : 4100€ Remplacement des menuiseries : 8 000€. Travaux prioritaires sur les Equipements : - VMC simple flux hygroréglable : 1000€ - Installation d'un poêle à bois ou à granulé : 6000€ Mise en place d'une régulation programmable avec modification du circuit de départ : 500€	22 100€
5/la médiathèque sis 178 Rue Louis Ripper, parcelle AE144 d'une superficie de 199 m ²	Remplacement des menuiseries : 28 000€ Mise en place d'une régulation programmable avec modification du circuit de départ : 2500€.	30 500€
TOTAL		199 100€

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel tel que décrit ci-dessous :**

<i>Financement</i>	<i>Montant H.T. de la subvention</i>	<i>Date de la demande</i>	<i>Taux</i>
DETR	39 820 €	02/03/2022	20%
DSIL	49 775 €	02/03/2022	25%
Sous-total (total des subventions publiques)	89 595 €		45%
Participation du demandeur : autofinancement	109 505€		55%
TOTAL	199 100€		100 %

- **d'approuver le calendrier opérationnel des dépenses et conduite de travaux de rénovation énergétique de 5 bâtiments communaux décrit dans la délibération ;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter les subventions dont les DETR et DSIL ;**
- **de répondre aux appels à projets en lien avec la thématique de lutte contre le gaspillage énergétique**

9- DIVERS : remboursement de frais de pressing d'un agent recenseur

Un agent recenseur s'est malencontreusement appuyé sur un mur du bureau de la Mairie, au 1^{er} étage, alors que les travaux de peinture étaient en cours. Cet agent a amené au pressing son manteau pour enlever la tâche de peinture. Il est proposé que la mairie prenne en charge les frais de pressing.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De rembourser à Mathilde Huguenin les frais de pressing qui s'élèvent à 11,50€ ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

10- VOEU : Solidarité humanitaire pour l'Ukraine

Face à la tragédie humaine consécutive à la guerre en Ukraine, le conseil municipal de Mens s'engage à prendre toutes les initiatives et à soutenir toutes les actions de solidarité humanitaire.

Dans ce sens nous invitons les habitants de la commune à répondre favorablement aux sollicitations des pouvoirs public et des associations agréées tant pour la collecte des denrées de premières nécessités que pour l'accueil des personnes déplacées.

Pour rappel, une collecte a déjà démarré depuis une dizaine de jours, en mairie, et a permis de faire un voyage en Ukraine.

Pour l'accueil des personnes, ce point est un engagement difficile de la part des familles car les personnes accueillies (adultes, enfants) ont des besoins très divers (alimentaire, langue, ressources, scolaire, médicaux, déplacement, soutien moral, loisir, rencontre, lien au pays.....). Apporter aide et soutien exigent un accompagnement régulier, dans la durée et coordonné avec les services compétents des différentes structures publiques.

- Le maire explique que l'accueil de personnes ukrainiennes implique beaucoup de choses : au-delà du 1^{er} accueil, il est question de l'organisation sur un temps plus long. On parle alors du second accueil. Comment s'organiser pour que ces personnes qui vont arriver soient autonomes (en termes de mobilités, de demande de papiers, de courses, ...).
- Le maire informe le conseil qu'un second envoi partira de Mens le lundi 11 avril (4 véhicules). Coût estimé aller-retour entre 5000/6000 € payé par les dons.

C'est pourquoi le conseil municipal de Mens, à l'unanimité, invite à considérer que tout accueil de famille ukrainienne dans la commune, qu'il soit à l'initiative de la commune ou d'une famille de Mens, doit être estimé comme un accueil de la collectivité communale ;

Le conseil municipal de Mens reconnaît que la participation des habitants, associée aux services de l'ensemble des structures publiques (communes-intercommunalité-département-région-Etat) autour de ces accueils est un facteur essentiel de leur réussite.

Enfin, le conseil municipal rappelle que, pour accomplir avec succès et réalisme ces actions de solidarité, il sera utile de se rapprocher d'associations reconnues par leur expérience en la matière (CART -Collectif d'Accueil des Réfugiés en Trièves- Collectif d'entraide, ...).

Rendu Acte :

- MAPA relatif à la révision du schéma directeur d'assainissement. Prestataire retenu : Alp'Etudes
- MAPA relatif à une étude de mobilités et de stationnement dans le cadre de PVD. Prestataire retenu : ARTER
- Sur ARTER, il est demandé que la stationnement des campings-cars soit pris en compte dans l'étude de mobilité.

Questions diverses :

Le maire informe que lors du prochain conseil, les élu.e.s devront se prononcer sur le 3^{ème} Plan de protection de l'atmosphère grenobloise (PPA).

Compte tenu de la complexité du dossier, les élu.e.s sont informé.e.s que le document est disponible en mairie ainsi que sur :<https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/plan-de-protection-de-l-atmosphere-de-l-a20408.html>

Le maire clôt le conseil municipal et donne la parole au public présent : il est demandé à ce qu'un panneau « sens interdit » soit posé dans la rue de l'ancienne poste. Le maire et le délégué à l'urbanisme expliquent qu'une étude sur les mobilités démarre et prendra en compte la circulation dans le centre historique

Fin de la séance à 20H15.